Décrets statutaires et règlements No. 2014/85
ANNEXE N° _____

CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL

JE CERTIFIE, PAR LES PRÉSENTES, QUE CE PLAN A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DU BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES LE 5 December 2014

SUSAN F. MACGREGOR
ARPENTEUR GÉNÉRAL

Ministère des Richesses naturelles. Ontario

Cartographie numérique

TERMINÉ LE _____

Ce plan a été compilé à partir des données fournis par l'entrepôt d'Information sur les terres de l'Ontario (ITO), le Réseau routier de l'Ontario, ainsi que d'autres données archivées au ministère des Richesses naturelles.

ÉTABLI PAR : Le Bureau de l'arpenteur général

LÉGENDE

- Réseau routier
- Voie navigable
- Voie ferrée
- Limite de ZGP
- Canton géographique
- Lac
- Zone de terres humides permanente
- Parc provincial et réserve de chasse de la Couronne

ZGP Zone de gestion de la pêche
L/M Indique la ligne médiane
L/E Indique la ligne des eaux

REMARQUES :
1. Sauf indication contraire, la projection, la grille et les coordonées sont en UTM NAD 83, zone 16.
2. On doit obtenir les instructions d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. «L/M DE LA ROUTE» signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée.
4. «L/M DE LA VOIE FERRÉE» indique la ligne médiane de toutes les voies ferrées là où elles existent, ou la ligne médiane de l'assiette s'il n'y a pas de voie ferrée.
5. Là où nécessaire, toutes les limites sont prolongées, sauf indication contraire.
6. Là où la limite d'une zone de gestion de la pêche traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré comme la limite de ladite zone de gestion de la pêche.

AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

FEUILLET 1 DE 3

0 10 20 30 40 50 km

1:410 000

Plan de réglementation de la zone de gestion de la pêche n° 9

N

DÉTAIL 4 (Baie Nipigon)
DÉTAIL 5 (Rivière Jackfish)
DÉTAIL 6 (Rivières Gravel et Dead)
DÉTAIL 7 (Rivière Pays Plat)
DÉTAIL 8 (Rivière Steel)
DÉTAIL 9 (Anse Prairie et Baie Ripple)
DÉTAIL 10 (Petite rivière Pic)
DÉTAIL 11 (Rivière Pic)
DÉTAIL 12 (Rivière Pukaskwa)
DÉTAIL 13 (Rivière Michipicoten)
DÉTAIL 14 (Baie Old Woman)
DÉTAI 15 (Rivières Coldwater, Sand et Barrett)
DÉTAIL 16 (Baie Agawa)
DÉTAIL 17 (Rivière Montréal)
DÉTAIL 18 (Baie Pancake)
DÉTAIL 19 (Rivière Carp)
DÉTAIL 20 (Rivières Fisher et Chippewa)
DÉTAIL 21 (Ruisseau Jones et Baie Old Mill)
DÉTAIL 22 (Rivière Harmony)
DÉTAIL 23 (Baie Havilland)
DÉTAIL 24 (Rivière Goulais)
DÉTAIL 25
DÉTAIL 26 (Rivière Ste-Marie)
DÉTAIL 1
DÉTAIL 2
DÉTAIL 3 (Thunder Bay)

ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 6 (PARTIE B)
ZGP 6 (PARTIE C)
ZGP 7
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
ZGP 10 (PARTIE F)
ZGP 14

FRONTIÈRE INTERNATIONALE

Lac Supérieur
Baie Nipigon
Baie Black
Baie Leigh
Baie Marks
Lac Dog
Lac Mary Ann
Lac White
Île Pie
Île Michipicoten
Île de St. Mary
Île Whitefish
Chenal Whitefish
Parc provincial Sleeping Giant
Parc provincial des Îles Slate
Parc provincial Obatanga
Parc provincial du Lac Supérieur
Parc provincial de l'Île Michipicoten

Plan d'ensemble
Zones de gestion de la pêche

0 185 370 740 km

DÉTAIL 26

POINTE DE TERRE LE PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LE PLUS AU SUD-EST
BORD DE L'EAU
DETAIL 26-1

1: 26 000
0 1 2 3 4 km

DÉTAIL 26-1

CÔTÉ EN AVAL DE LA VANNE DES OUVRAGES DE COMPENSATION
CÔTÉ EN AVAL DE L'ÉCLUSE
L/M DE LA ROUTE
Sault Ste. Marie

1 :11 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 km

Plan de réglementation de la zone de gestion de la pêche n° 9

FEUILLET 2 DE 3

LÉGENDE

- Réseau routier
- Voie navigable
- Voie ferrée
- Ligne de transmission
- Limite de ZGP
- Canton géographique
- Lac
- Zone de terres humides permanente
- Parc provincial et réserve de chasse de la Couronne

ZGP Zone de gestion de la pêche
L/M Indique la ligne médiane
L/E Indique la ligne des eaux

REMARQUES:
1. Sauf indication contraire, la projection, la grille et les coordonées sont en UTM NAD 83, zone 16.
2. On doit obtenir les instructions d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. «L/M DE LA ROUTE» signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée
4. «L/M DE LA VOIE FERRÉE» indique la ligne médiane de toutes les voies ferrées là où elles existent, ou la ligne médiane de l'assiette s'il n'y a pas de voie ferrée.
5. Là où nécessaire, toutes les limites sont prolongées, sauf indication contraire.
6. Là où la limite d'une zone de gestion de la pêche traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré comme la limite de ladite zone de gestion de la pêche.

AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

DÉTAIL 1

ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'EST
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINT LE PLUS ÉTRANGLÉ
FRONTIÈRE INTERNATIONALE
CANADA E.-U.
Lac Lenore
Baie Pine
Petite baie Pigeon
Lac Supérieur
Parc provincial La Vérendrye
Route 61
Rivière Pigeon
1:22 000

DÉTAIL 2

ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD
Île Mission
Rivière Mission
Baie Mission
Ch. Gilly
Ch. Sandy Beach
Lac Supérieur
1:18 000

DÉTAIL 3

ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD
Rivière
Neebing
Kamnistiquia
Île McKellar
Rivière McKellar
Île Mission
Lac Supérieur
1:23 500

DÉTAIL 3-1

CÔTÉ EN AVAL DU PONT
ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 9
Rivière Corrigal
Ch. Shepard
Lac Supérieur
1:6 500

DÉTAIL 4

ZGP 7
ZGP 6 (PARTIE A)
ZGP 9
L/M DE LA LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
BOOTH
NIPIGON
CORRIGAL
LYON
Nipigon
Rivière Nipigon
Voie ferrée
Route 11
Route 17
Ligne de transmission
Lac Duley
Baie Nipigon
Red Rock
Île La Grange
1:100 000

DÉTAIL 5

ZGP 7
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'OUEST
Route 17
Voie ferrée
Rivière Jourdain
Île Condon
Lac Supérieur
1:13 000

DÉTAIL 7

ZGP 7
ZGP 9
CÔTÉ EN AVAL DU PONT PONT DE CHEMIN DE FER
Route 17
Voie ferrée
Rivière Pays Plat
Baie Mileage 19
Lac Supérieur
1:12 000

DÉTAIL 6

ZGP 9
ZGP 7
UTM 5418505 N.
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'OUEST
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD-OUEST
Rivière
Gravel
Rivière Dead
Lac Supérieur
1:8 000

DÉTAIL 8

ZGP 7
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD-OUEST
Route 17
Rivière Steel
Baie Santoy
Lac Supérieur
1:10 000

DÉTAIL 9

ZGP 7
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD-OUEST
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD-EST
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'EST
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'OUEST
Réserve naturelle provinciale de l'Embouchure de la rivière Prairie
Ruisseau Ripple
Rivière Prairie
Baie Ripple
Havre Jims
Anse Prairie
Lac Supérieur
1:20 000

DÉTAIL 10

ZGP 7
ZGP 9
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD-EST
POINTE DE TERRE LA PLUS À L'OUEST
Route 17
Voie ferrée
Rivière Pays Plat
Parc provincial Neys
Anse Prisoner
Lac Supérieur
1:20 000

Plan de réglementation de la zone de gestion de la pêche n° 9

FEUILLET 3 DE 3

LÉGENDE

Réseau routier
Voie navigable
Voie ferrée
Limite de ZGP
Canton géographique
Lac
Zone de terres humides permanente
Parc provincial et réserve de chasse de la Couronne

ZGP Zone de gestion de la pêche
L/M Indique la ligne médiane
L/E Indique la ligne des eaux

REMARQUES:
1. Sauf indication contraire, la projection, la grille et les coordonnées sont en UTM NAD 83, zone 16.
2. On doit obtenir les instructions d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. «L/M DE LA ROUTE» signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée
4. «L/M DE LA VOIE FERRÉE» indique la ligne médiane de toutes les voies ferrées là où elles existent, ou la ligne médiane de l'assiette s'il n'y a pas de voie ferrée.
5. Là où nécessaire, toutes les limites sont prolongées, sauf indication contraire.
6. Là où la limite d'une zone de gestion de la pêche traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré comme la limite de ladite zone de gestion de la pêche.

AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

DÉTAIL 11

POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD-OUEST
Île Channel
Île Picture
Rivière Ste.
Lac Supérieur
ZGP 7
ZGP 9
L/E
1:45 000
0 1 2 3 4 km

DÉTAIL 12

Anse Imogene
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD-OUEST
Rivière
Pukaskwa
Lac Supérieur
ZGP 7
ZGP 9
L/E
1:20 000
0 0,5 1 1,5 km

DÉTAIL 13

ZGP 9
ZGP 7
ZGP 10 (PARTIE A)
Parc provincial Michipicoten
Rivière
Magpie
Michipicoten
Lac Supérieur
POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD
L/E
1:20 000
0 0,5 1 1,5 km

DÉTAIL 14

ZGP 10 (PARTIE A)
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Route 17
Rivière Old Woman
Baie Old Woman
ZGP 9
Parc provincial du Lac Supérieur
Lac Supérieur
L/E
1:15 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 km

DÉTAIL 16

Parc provincial du Lac Supérieur
Rivière
Agawa
Route 17
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
POINT LE PLUS ÉTRANGLÉ
Lac Supérieur
L/E
1:10 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 km

DÉTAIL 15

CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Rivière Coldwater
Route 17
Parc provincial du Lac Supérieur
ZGP 10 (PARTIE A)
Lac Crooked Cane
Lac Peyton
Lac Tee Bone
Rivière Sand
Rivière Crazy
Ruisseau Barnard
Lac Supérieur
ZGP 9
L/E
1:22 000
0 0,5 1 1,5 2 km

DÉTAIL 17

ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
Rivière
Montreal
Lac Supérieur
UTM 5234250 N.
L/E
1:8 000
0 0,2 0,4 0,6 km

DÉTAIL 18

Parc provincial de la Baie Pancake
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Route 17
Rivière Pancake
Baie Pancake
Lac Supérieur
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
L/E
1:10 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 km

DÉTAIL 19

CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Rivière
Carp
Route 17
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
Baie Batchawana
Lac Supérieur
L/E
1:5 000
0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km

DÉTAIL 21

CÔTÉ DU PONT EN AVAL
Ruisseau
Jones
Route 17
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
Rivière
Gravel
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Lac Supérieur
L/E
1:6 000
0 0,2 0,4 0,6 km

DÉTAIL 22

ZGP 10 (PARTIE A)
Route 17
Lac Supérieur
Baie Harmony
Ch. Veronica
Rivière
Harmony
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
ZGP 9
L/E
1:15 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 km

DÉTAIL 23

ZGP 9
UTM 5188750 N.
UTM 5188400 N.
Route 17
Rivière Thet
Lac Supérieur
Baie Havilland
Ch. Haviland Shores
Ruisseau Stoney
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
ZGP 10 (PARTIE A)
L/E
1:10 000
0 0,2 0,4 0,6 0,8 km

DÉTAIL 20

Rivière Batchawana
CÔTÉ EN AVAL DU PONT
Route 17
Lac Supérieur
UTM 695000 E.
Rivière Chippewa
The Narrows
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
L/E
1:23 000
0 0,5 1 1,5 2 km

DÉTAIL 24

PROLONGEMENT DU BORD DE L'EAU
Chemin Nord
Rivière
Gravels
Ruisseau Stoney
UTM 695150 E.
UTM 5175470 N.
Lac Supérieur
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
L/E
1:20 000
0 0,5 1 1,5 km

DÉTAIL 25

POINTE DE TERRE LA PLUS AU SUD
POINTE DE TERRE LA PLUS AU NORD
Lac Supérieur
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
L/E
1:9 000
0 0,2 0,4 0,6 km